

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N°2018/167

**OBJET : REGIE UBAYE SKI : EXPLOITATION DES SITES ET ITINERAIRES NORDIQUES DE LA VALLEE DE L'UBAYE
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES.**

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 du conseil communautaire de la CCVUSP décidant la création d'une régie à seule autonomie financière ;

VU la délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze, dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

VU les délibérations n°2018/17 et n°2018/18 en date du 13 Février 2018, relatives à l'exploitation des sites nordiques de Larche et St Paul S/Ubaye.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée est intégrée dans la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que la Régie « Ubaye Ski » doit créer une régie de recettes unique pour les sites et itinéraires nordiques de l'Ubaye ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

• **DECIDE :**

Article 1 : Il est institué une nouvelle régie de recettes auprès du budget Régie à autonomie financière « Régie Ubye Ski ».

Article 2 : Cette régie fonctionne durant la période hivernale.

Article 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Les produits générés par la vente des redevances selon les tarifs approuvés par le Conseil de Communauté et assurances liées,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par cartes bancaires,
- Par chèques,
- Par chèques vacances,
- Par vente à distance (internet via un système sécurisé agréé par le ministère des finances),
- Par virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de Nordic pass (support RFID).

Article 5 : L'intervention des Mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € sera mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les maximums fixés à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Trésorier de Barcelonnette la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

Article 10 : Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les Mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La Présidente et le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2018/17 et N°2018/18 en date du 13 Février 2018, relatives à l'exploitation des sites nordiques de Larche et St Paul S/Ubaye.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

